

AR Prefecture

046-214601734-20220922-2209\_06-DE  
Reçu le 26/09/2022  
Publié le 26/09/2022

2022/85

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 8 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :  
16 septembre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

**Absents excusés** : Jean-Luc BOUCHARD (a donné procuration à Michel ORTALO-MAGNÉ), Yves BACH (a donné procuration à Michel CAMBOU), Hélène GOMEZ (a donné procuration à Francis ANDRIEU), Christophe WARGNY (a donné procuration à Serge RENARD), NOUVIALE Arnaud, Benoît CONTE.

**Secrétaire de séance** : Isabelle ESCUDIER

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un agent, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Par délibération n° S9/1 du 29 juillet 2021 le conseil municipal a accepté de mettre à disposition de la Communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL) deux agents.

Suite à la modification du planning d'un des agents, le nombre d'agents mis à disposition de la CCPLL à compter de l'année scolaire 2022/2023 passe de 2 à 3 pour le même nombre d'heures.

Pour cela il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer un avenant à la convention de 2021 relative à :

- L'entretien des locaux de l'ALSH de Limogne-en-Quercy,
- Le transport des repas de l'EHPAD vers l'ALSH,
- La Gestion de la restauration en liaison chaude et entretien des locaux de la restauration.

La CCPLL remboursera à la commune le salaire brut annuel (incluant les indemnités et primes versées à l'agent) majoré des charges patronales afférentes à cet agent + 10% congés payés sur la base du temps de travail.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer un avenant à la convention de 2021 relative à la de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et la commune, pour les fonctions suivantes :
  - Entretien des locaux de l'ALSH de Limogne-en-Quercy,
  - Transport des repas de l'EHPAD vers l'ALSH,
  - Gestion de la restauration en liaison chaude et entretien des locaux de la restauration.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre

A Limogne, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,  
Isabelle ESCUDIER